

P our écrire les articles de l'édition du *Soir* de ce jour, papier ou en ligne, les journalistes ont été amenés à traiter des données dites « personnelles ». Des noms, prénoms, fonctions, géolocalisation, opinions, avis... C'est d'ailleurs leur métier, régi par un certain nombre de droits, de devoirs, de règles, de codes de déontologie... Qui dit traitement journalistique, dit inévitablement « traitement de données ». Et qui dit données personnelles, dira, bientôt, dès le 25 mai prochain, Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ce cadre européen bétonnera le droit de tout citoyen d'accéder, de supprimer, de rectifier, de limiter le traitement de ses données personnelles. Et donc de supprimer, rectifier, limiter tous les articles publiés, voire à publier, dans lesquels il aurait fait l'objet d'une mention ? En clair, le RGPD, qui érige en valeur cardinale le droit à la protection de la vie privée, rabote-t-il au passage un autre droit fondamental, celui à la liberté d'expression (et son corollaire, la liberté de la presse) ? Quitte même à réécrire l'histoire si d'aventure un quidam (ou un homme politique chatouilleux, un auteur de délit revanchard, un chef d'entreprise véreux) exigeait la suppression ou l'anonymisation des archives ?

### L'exception journalistique

Soyons clairs : non, le législateur européen n'a pas subitement donné un blanc-seing aux censeurs, aux révisionnistes ou aux ennemis de la démocratie, qui, comme nous le rappelait la « Journée internationale de la presse », ce jeudi 3 mai, semblent se multiplier aux quatre coins du globe. Le RGPD prévoit d'ailleurs expressément des exceptions pour le traitement de données à des fins journalistiques. Comprenez : la liberté fondamentale pour les journalistes de collecter, traiter, conserver et publier des informations. Ouf.

Sauf que si le RGPD établit un cadre unique en Europe pour les données personnelles, la liberté d'expression, elle, n'est pas harmonisée. Chaque pays a le droit (en réalité, le devoir) de placer le curseur où bon lui semble. À charge donc, pour chaque Etat membre, « d'établir les exceptions et dérogations légales pour garantir l'équilibre nécessaire entre la protection des données à caractère personnel d'une part et le droit à la liberté d'expression et d'information d'autre part ».

# Le RGPD menace-t-il les archives de presse ?

## Le Règlement général sur la protection des données personnelles menacerait la liberté d'expression en Belgique

La France et les Pays-Bas se sont d'ores et déjà positionnés. Très clairement, les dérogations y seront interprétées de manière pour le moins large. Un signal clair soulignant très clairement l'importance de la liberté de la presse dans toute société démocratique. Mais, curieusement, l'avant-projet de loi concocté en Belgique par le secrétaire d'Etat à la Vie privée, le VLD Philippe De Backer, semble raboter ce droit. Au point d'inquiéter sérieusement les éditeurs et les journalistes. Une lettre ouverte de 35 rédacteurs en chef flamands a d'ailleurs été publiée ce lundi, dénonçant les dangers d'une interprétation si restrictive et coercitive du RGPD.

### « Usine à gaz »

« Non seulement la Belgique ne déroge que sur peu d'articles du RGPD. Mais ceux sur lesquels elle déroge se voient assortis d'un tas de conditions restrictives, réagit Catherine Anciaux, secrétaire générale de lapresse.be, représentant les intérêts des éditeurs. Qui plus est, ces conditions sont, en pratique, très difficiles à rencontrer. C'est une usine à gaz. »

« Le législateur ajoute tellement de conditions pour que les exceptions soient justifiées que cela rend le travail journalistique extrêmement compliqué », s'inquiète Philippe Nothomb, directeur juridique chez Rossel, éditeur du *Soir* et de *Sudpresse*. A cela s'ajoute un casse-tête infernal pour la gestion des archives. « Il suffirait quasiment

de dire "Je n'ai pas envie de voir mon nom dans votre journal" pour que l'on doive supprimer des archives ou anonymiser tous les articles. C'est ingérable. Sans compter les risques en termes de révision de l'histoire. Le fait aussi que l'on conditionnerait le traitement d'une donnée personnelle au fait qu'un article, non encore publié, serait en préparation, introduit même une sorte de droit de censure », poursuit Philippe Nothomb.

Lequel rappelle par ailleurs qu'il existe déjà aujourd'hui suffisamment de garde-fous (dans le code pénal, notamment) pour protéger le citoyen d'éventuelles erreurs journalistiques, voire d'un traitement illicite. En ce sens, la jurisprudence belge a démontré ces dernières années que, en Belgique plus qu'ailleurs, la balance penchait plus souvent en faveur des droits individuels à la protection de la vie privée au détriment des libertés de la presse et d'expression.

Plus fondamentalement, plusieurs observateurs pointent du doigt un contexte ambiant de

plus en plus hostile, en Belgique, en Europe et ailleurs, à l'égard des médias et des journalistes. « Le vent tourne, nous dit cet expert. Ces restrictions s'inscrivent dans une sorte de courant revanchard à l'égard de la presse. Ça rejoint aussi l'idée qu'il faudrait instaurer une responsabilité pénale pour les journalistes. On profite du GDPR pour briser une tradition d'équilibre entre libertés inscrites dans la législation belge. »

### De Backer tempère

Les archives des journaux, ce trésor de guerre des éditeurs mais aussi ce témoin de l'histoire, sont-elles dès lors en péril ? « Il faudra penser à les protéger, indique Philippe Nothomb. Si les éditeurs ne peuvent plus le faire, qui le fera ? La Bibliothèque royale ? Sauf que le GDPR en restreint l'accès. Si vous n'êtes pas scientifique, n'aurez-vous droit qu'à une version expurgée ? Va-t-on devoir déchirer les pages des journaux ? »

De son côté, Philippe De Backer calme le jeu. « Il y a eu une première lecture par le gouvernement. Nous avons reçu l'avis du Conseil d'Etat et de la Commission de protection de la vie privée, nous dit-on à son cabinet. Même le secrétaire d'Etat pense qu'ils vont trop loin. Philippe De Backer est évidemment pour la protection de la liberté de la presse. » En clair : la porte reste ouverte. Et des ajustements sont encore possibles. ■

PHILIPPE LALOUX

## AUDIOVISUEL

### Flou artistique

Une application « jusqu'au-boutiste » de l'avant-projet de loi interprétant le RGPD en Belgique pourrait amener les télévisions à remonter le temps dans leurs archives pour flouter le visage de plaignants. Un casse-tête.